République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Service financier

N° 484

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : ACCEPTATION D'UN PRET DE 5 000 000 €

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Budget primitif 2025 voté par délibération n° 32/832 en date du 10 avril 2025,

Vu le contrat présenté par La Banque Postale, pour la réalisation d'un emprunt de 5 000 000 €, afin de financer les investissements 2025.

DECIDE :

Article 1er. - de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt de 5 000 000 € sur le budget principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Montant du contrat de prêt :	5 000 000,00 €
Durés du contrat de prêt :	21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Durée :	1 an soit du 31/07/2025 au 31/07/2026
Mis à disposition des fonds :	au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation. Montant minimum de versement 150 000 € Préavis 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Remboursement :	Possible à tout moment tout remboursement reconstitue le droit à versement. Montant minimum du remboursement 150 000 € Prévis de 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250703-DCM484-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Taux d'intérêt annuel :	index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % Date de constatation index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts :	mensuelle
Commission de non-utilisation :	0,10 %

La tranche obligatoire à taux fixe du 31/07/2026 au 01/08/2046

Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,78 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité :	semestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis 50 jours calendaires
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Dispositions générales

Taux effectif global :	3,70 % l'an
Soit un taux de période 0,309 % :	pour une durée de période de 1 mois

Article 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

DIT :

Que la décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pascal Pelaia

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne
01 40 85 57 00
01 47 98 73 56
www.villeneuve92.com

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250708-DCM484-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025